

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 34 (1949)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50

Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
Tél. (071) 2 73 81

Impression :

Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Tél. (021) 2 83 90

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La cascade de dévaluation du mois de septembre n'a pas causé de trop graves perturbations sur le marché suisse de l'argent et des capitaux. Il y a certes eu des retraits massifs de capitaux, notamment de la part de banques d'émission étrangères. Si, ensuite de ces retraits de l'ordre d'un demi-milliard jusqu'à fin septembre notre banque nationale a perdu un bon nombre de millions de dollars et d'or, ses engagements (billets en circulation et avoirs à vue) se sont réduits dans la même proportion. Il en est résulté une contraction du bilan, telle qu'on la souhaitait en somme depuis longtemps. En effet, au cours des deux dernières années et spécialement des mois qui ont précédé la dévaluation, la réserve d'or de l'établissement d'émission avait enflé de près de 2 milliards pour atteindre 6 milliards 236 millions de francs, offrant ainsi une couverture de 145 % aux billets en circulation. Les avoirs en compte de virement qui avaient doublé dans le laps de temps d'une année et dépassaient 2 milliards avant la date fatidique du 7 septembre ont rétrogradé à la suite des tribulations monétaires étrangères et n'atteignaient plus que 1670 millions au 30 septembre ; l'agitation se calmant ils ont dès lors il est vrai de nouveau progressé, totalisant 1 milliard 838 millions au 31 octobre.

La vague de dévaluation a donc eu pour effet d'atténuer quelque peu la pléthore extraordinaire d'argent ce qui n'est certainement pas un mal pour notre pays. Elle a permis également à la Banque nationale de supprimer la réglementation de transfert de dollars et toute la paperasserie en découlant. La liberté de paiement a été introduite également avec la Belgi-

que et il faut espérer qu'on ne s'arrêtera pas en si bonne voie et qu'on l'étendra encore à d'autres pays. La dévaluation a causé naturellement une dépression sensible de nos avoirs sans garantie de cours à l'étranger ; c'est ainsi par exemple qu'une perte de 70 millions est résultée sur le solde du prêt de 15 millions de livres sterling que la Suisse a consenti à l'époque à la Grande-Bretagne.

Sur le marché des capitaux la dévaluation de la livre sterling a eu comme réaction immédiate, nous le signalions déjà dans notre dernière chronique, une forte baisse des titres d'emprunts publics dont le rendement a haussé au dessus de 3 % alors qu'il n'était encore en moyenne que de 2,52 % il y a quelques mois. Toutefois, les déclarations catégoriques de nos autorités quant à la parité du franc suisse et la position extrêmement forte de celui-ci ont eu rapidement raison des pêcheurs en eau trouble et des spéculateurs. Ces derniers temps les cours se sont déjà sensiblement rapprochés de ceux antérieurs au 17 septembre. Grâce à leur liquidité extraordinairement élevée les grands établissements bancaires ont tenu facilement le coup et ont satisfait avec aisance à certains retraits massifs de fonds qui ont été opérés. Les banques n'ont donc pas eu à modifier leur politique générale de taux. Contre obligations et bons de caisse les grandes banques bonifient toujours en moyenne 2,73 % et les banques cantonales prédominantes 2,81 %. Le taux moyen des principales Caisses d'épargne officielles reste de 2,38 % et celui des prêts hypothécaires de 3,62 %. Certains grands établissements qui, hier encore, ne condescendaient qu'avec difficulté au renouvellement de gros lots d'obligations échues et n'acceptaient que parcimonieusement de nouveaux dépôts, cela à terme prolongé et seulement à 2 ½ ou 2 ¾ % se montent

aujourd'hui un peu plus complaisantes. Une hausse de taux n'est toutefois pas à envisager pour l'instant, ni dans le secteur des créanciers ni dans celui des débiteurs, le marché étant toujours abondamment pourvu de capitaux et largement alimenté par le rapatriement des dollars débloqués, par le remboursement d'emprunts auxquels procèdent de nombreuses corporations de droit public (Confédération, cantons, etc.), ainsi que par le fonds de l'AVS. On peut escompter ainsi que les banques qui avaient été contraintes d'élever légèrement leurs taux en 1948 pourront s'aligner de nouveau au début de l'année prochaine.

* * *

Dans ces conditions les *Caisses Raiffeisen* pourront conserver les taux préconisés antérieurement déjà soit 3 % pour les obligations, 2 ¼—2 ½ % en Caisse d'épargne et 1—1 ½ % en compte courant à vue. Quant aux taux débiteurs aucune modification n'interviendra avant la fin de l'année, sauf en ce qui concerne le taux hypothécaire premier rang on s'alignera sur les conditions des établissements hypothécaires des cantons respectifs.

A des signes apparents on voit que la conjoncture faiblit. On constate un ralentissement des affaires dans de nombreux corps de métier. Le paysan annonce un gain moins élevé que l'an passé, lui aussi. Prudence est donc de rigueur lors de l'étude des demandes d'emprunt qui sont présentées en nombre qui va grandissant. Tout sera mis en œuvre aussi pour maintenir à l'avenir encore l'excellente discipline de paiement des intérêts et amortissements obtenue ces dernières années. Et par dessus tout, les Caisses auront soin de maintenir une *liquidité suffisante*, les mettant à l'abri de toute difficulté de trésorerie.

Nos mutualités et la protection de la famille

La famille mérite d'être traitée comme la cellule sociale par excellence. Qui dit société dit groupement, réunion d'individus. Et le tout premier groupement d'individus n'est-ce pas la famille ? Vouloir négliger ou supprimer cette base et constituer une société par la réunion de toutes les personnes appartenant à toutes les familles est une utopie théorique dont la réalisation est impossible. Ces impossibilités sont d'ordre matériel, moral, économique.

Dans l'ordre matériel, tous les individus ne sont pas capables de participer à l'action sociale. Un nouveau-né n'est pas en état, ni de travailler, ni de donner son avis, ni de rendre un service quelconque. Et pourtant c'est un individu, c'est quelqu'un qui a des intérêts à sauvegarder et dont les intérêts primordiaux importent.

Dans une société individualiste, que devient le petit enfant ? Ou bien il est confié et abandonné à ses parents ou bien c'est l'Etat qui en prend la charge totale. Nous citons cette dernière alternative sans même protester contre le principe archi-faux de l'étatisation, c'est bien inutile ; la prise en charge par l'Etat s'est révélée malheureuse et irréalisable, et chaque fois qu'elle a été tentée, les résultats ont été si rapidement catastrophiques qu'il a fallu y renoncer. Les essais hitlériens et stali-niens furent édifiants et instructifs sous plus d'un aspect. Impossibilité pour l'Etat d'assurer même matériellement l'éducation des enfants, dénatalité massive, formation défectueuse, tels sont les obstacles et les conséquences de la prise en charge par l'Etat.

L'enfant, pour naître, grandir, se développer, se préparer à la vie, a besoin d'un cadre, d'un soutien, de secours et d'influence qui l'aident, en même temps que d'une atmosphère d'affection et de dévouement. On est donc contraint de laisser le nouveau-né aux parents, chargés de représenter ses intérêts. En échange des droits qu'ils tiennent de la nation et que leur confèrent les lois positives ils acceptent en contre-partie les charges matérielles et morales, dont la société, même les institutions comme nos Caisses de crédit mutuel doivent tenir compte. La question se pose régulièrement de savoir quelle est la cause des prestations familiales. Sont-elles dues à titre de complément de salaire, parce que le chef de famille sobre et laborieux doit pouvoir faire vivre les siens ? Sont-elles dues au contraire

parce que le droit de l'enfant à la vie s'épanouit juridiquement en ce droit ? Il nous faut essayer de débrouiller ce problème humain.

Ayant pris conscience des charges qui grèvent tout spécialement les budgets des pères de famille, nos Caisses ne doivent-elles point les aider à supporter ces charges ? Nous sommes en présence d'une évolution des plus caractéristiques, mais qui ne doit pas soulever des difficultés d'ordre doctrinal. Toutes les prestations aux employés de banque, à leur directeur, aux gérants et même à nos associés, etc. sont-elles dues en justice et par qui sont-elles dues ? Par la société tout entière ou par la profession agissant au nom des employeurs ? Viennent-elles enrichir le patrimoine propre de l'enfant ou tombent-elles dans la caisse familiale ? D'autres questions d'importance pourraient être abordées. Il y a là des questions délicates, soulevées depuis longtemps ; les conflits mêmes et les divergences d'opinions exprimées ont permis d'apporter une certaine lumière : *ces prestations sont dues en justice.*

En économie familiale fermée, le chef de famille, sa femme et ses enfants, domestiques, vivant en commun sur le domaine, produisant tout ce qui est nécessaire à la vie, n'achetant rien, ne vendant rien, subviennent normalement à la vie, à l'éducation, à l'apprentissage, aux soins des malades et des vieillards.

Mais dès que s'ouvre la famille, la différenciation des tâches va faire apparaître deux sortes de services tout à fait différents, des services matériels et des services immatériels. Appliquons ces quelques idées aux pères et mères de famille. Ils ont accepté, par leur paternité, une très lourde charge. En fait, ils ont tout simplement suivi une pente naturelle et simple, celle qui pousse les hommes à se créer un foyer, à le peupler de petites personnes. Et cependant tant de difficultés se présentent à eux, même avant que le foyer ne se constitue, que l'on peut admettre un certain courage de leur part. Et maintenant on ne peut leur dire seulement comme on l'entend parfois : « tu l'as voulu, à toi de t'arranger ». Et l'on sait bien que notre économie, fondée sur le rendement matériel et les services appréciables en argent, les laisse dans un terrible handicap, eux qui n'ont parfois que leurs quatre bras pour nourrir tant de petites bouches. Et cependant ils remplissent

une charge sociale. La société a besoin d'eux. Ils représentent la force réelle de demain. Ils sont pour les personnes actives la meilleure assurance vieillesse. Pas seulement pour les parents qui peuvent espérer que leur amour filial saura les secourir si besoin est, mais pour l'économie tout entière qui par l'enchevêtrement dû à la division du travail forme désormais comme un grand corps. Les pères et mères rendent un service social ; ce service pèse à leurs épaules, la société doit en prendre sa charge : tel est le fondement des prestations familiales, leur cause au sens juridique du mot. Il ne s'agit pas d'une solidarité de classe, d'une sensibilité de voisins compatissant à l'égard de « pauvres familles qui ont eu le malheur d'avoir des enfants » ; il s'agit de consécration légale de ce service rendu au pays par la famille. Que l'on nous comprenne bien. Il y a deux points de vue qui ne se recouvrent pas, celui de la société et celui de la famille. La société doit, en justice, les prestations familiales. La société constate à la fois le mérite réel de celui qui accepte les lourdes charges d'une famille et le service ainsi rendu au corps social tout entier, service dont la valeur est inappréciable en argent, puisqu'il n'est pas l'objet d'échange, mais elle se doit d'aider les familles et d'assurer ainsi la continuité de ce service. La société tout comme nos institutions Raiffeisen sont et ne peuvent être que « populationnistes ».

Il ne faut pas que les charges du chef de famille le mettent en état d'infériorité par rapport à ceux qui vivent dans l'isolement de célibataire ou de ménage sans enfants, en gardant peut-être intérieurement l'espoir chimérique d'une société dans laquelle le revenu professionnel suffirait à le faire vivre, lui et tous les siens.

Ces considérations n'ont d'autres buts que de rappeler aux comités locaux le devoir d'examiner les motifs de refuser et de contrôler les prêts aux familles où le chef est rangé, mais où les enfants prennent des habitudes dispendieuses. Dans ces conditions, les fils de famille doivent être amenés à bien sentir que le moyen le plus solide de subvenir aux charges de famille, c'est encore son propre courage, c'est de s'y préparer dès l'âge le plus tendre, comme le voulait Napoléon.

V. Raemy.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Le secret bancaire

Après avoir exposé la notion, le contenu et l'étendue du secret bancaire ainsi que son traitement dans le droit public et privé de la Confédération et des cantons (voir Nos 9 et 10 du «Messager») le Dr Schaefer parle ensuite dans son intéressante étude du secret bancaire dans les différents domaines du droit particulier.

Le secret bancaire dans le droit de famille

a) Vis-à-vis de l'époux :

Quant aux limites de l'obligation de discrétion du banquier vis-à-vis de l'époux en tant que représentant légal de l'épouse, on tiendra compte du régime matrimonial et de la situation concrète. Dans la plupart des cas on peut admettre que l'épouse autorise tacitement le banquier à se départir du secret à l'égard de son conjoint. Dans l'union des biens, le banquier est autorisé à renseigner l'époux, en tant qu'administrateur et usufruitier de la fortune conjugale, sur le côté pécuniaire de la sphère du secret personnel de son épouse, pour autant qu'il s'agisse des biens réservés qu'elle a apportés. Dans l'unité des biens, le banquier doit renseigner l'époux, pour autant que la fortune de la femme ait passé dans la propriété du mari. Dans la communauté des biens, il en est de même, pour autant que l'administration de la fortune appartienne au mari (en cas contraire : comme dans la séparation des biens). Dans la séparation des biens, le banquier ne devra renseigner l'époux que sur le consentement spécial ou attitude concluante de la femme.

Par contre, la femme, sans procuration, du mari, ne peut en aucun cas demander des renseignements sur les valeurs ou propriétés du mari, car la loi ne lui confère aucune représentation légale, dans sa situation juridique par rapport à l'époux.

b) Vis-à-vis des parents :

Les parents sont autorisés, dans la limite de leur puissance paternelle, à demander des renseignements sauf sur les biens libérés de l'enfant (art. 294 ss du C.C.S.) ainsi que sur des affaires strictement personnelles. Le banquier n'a pas, en règle générale, l'obligation de renseigner l'enfant sous puissance paternelle.

c) Vis-à-vis du tuteur :

Comme le tuteur représente le pupille dans toutes affaires juridiques et a, en particulier, l'obligation d'administrer consciencieusement la fortune du pupille, il a aussi le droit illimité d'exiger des renseignements du banquier, notamment dans le but d'établir un inventaire conformément à l'article 398 du C.C.S. L'autorité tutélaire par contre, qui n'a pas le devoir de collaborer, de ratifier ou donner des directives, ne peut exiger de renseignements du banquier.

d) Vis-à-vis du curateur et du conseil légal :

L'obligation du banquier de renseigner dépend des pouvoirs donnés au curateur ou au conseil légal. Le banquier fera bien de demander des légitimations avant de donner un renseignement quelconque.

Le secret bancaire en droit successoral

a) Vis-à-vis des héritiers et des représentants de la succession :

S'il y a plusieurs héritiers, ils pourront demander, par l'entremise d'un représentant commun, des renseignements aux banquiers sur la succession au moment du décès. Tant que dure la propriété en main commune des héritiers, un seul de ceux-ci ne peut demander au banquier des renseignements sur les affaires personnelles du défunt.

b) Vis-à-vis du légataire, qui n'a pas un droit direct à la succession, mais seulement un droit personnel vis-à-vis des héritiers tendant au versement du legs, le secret bancaire doit être gardé.

c) L'exécuteur testamentaire, liquidateur officiel a, comme le représentant de la succession, un droit propre d'exiger des renseignements de celui qui est chargé de la liquidation officielle.

Le secret bancaire dans les cas d'assistance judiciaire

Les traités entre Etats, de même que les procédures civiles et pénales des cantons sont déterminants en ce domaine quant à la définition de l'obligation de renseigner, de témoigner et de produire du banquier. Le banquier ne peut en aucun cas être obligé de comparaître devant les autorités d'autres cantons ou d'Etats étrangers. Notre situation de place bancaire internationale exige avant tout le strict respect du secret professionnel vis-à-vis des autorités étrangères.

Le secret bancaire en droit fiscal

Il n'est point d'autre domaine où le secret bancaire soit mis davantage en vedette et fasse l'objet de controverses aussi extrêmes que le domaine du droit fiscal.

Comment la situation se présente-t-elle objectivement ? Une autorité — même une autorité fiscale — n'a le droit de demander des renseignements à un tiers que si la loi le lui permet expressément et de façon évidente.

Le banquier en tant que détenteur d'un secret est tenu à l'observation du secret professionnel par une obligation légale et sous sa responsabilité civile et pénale. En Suisse, en dépit de sa diversité sans pareille, la législation fiscale est unanime à affirmer l'obligation de discrétion du banquier vis-à-vis des autorités fiscales. Ce qui n'est pas étonnant, car le législateur (fédéral ou cantonal) se rend compte de l'importance du secret bancaire, dans les affaires fiscales tout particulièrement. L'article 47 de la loi sur les banques stipule à ce sujet, de façon irréfutable, que l'obligation de discrétion imposée au banquier comme détenteur de secret, s'étend aussi au fisc sur tout le territoire de la Confédération. Le banquier n'a pas obligation de renseigner ni dans la procédure de taxation ni dans celle de recours (y compris la procédure pour impôts supplémentaires, etc.). Toute disposition cantonale contraire doit s'incliner devant l'article 47 de la loi sur les banques. Le professeur Blumenstein, lui-même, déclarait que «le droit fiscal suisse ne porte pas atteinte au secret bancaire, qu'il ne connaît aucune obligation pour les banques de renseigner sur les dépôts et avoirs de leurs

clients», et les lois fiscales de certains cantons stipulent clairement que les fonctionnaires et employés des banques sont déliés de toute obligation de renseigner. L'observation du secret bancaire à l'égard du fisc ne repose donc pas sur l'arbitraire ou sur des tendances égoïstes, mais sur une injonction du législateur.

Il est toutefois loisible aux autorités fiscales d'exiger du client de la banque, dans le cadre des compétences légales, les renseignements qu'elles voulaient obtenir du banquier, en l'invitant en tant que contribuable à produire des attestations de sa banque. Le contribuable peut alors autoriser le fisc à recueillir les renseignements directement auprès de la banque. Les attestations délivrées à l'intention des autorités fiscales ou pour tout autre emploi, ne doivent contenir aucune indication de propriété dans un sens négatif comme dans un sens positif. On évitera aussi de délivrer des attestations sur les actifs ou des relations d'affaires existants, mais qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité normale ; par contre on pourra établir des doubles de documents remis précédemment, de même que des attestations contenant des indications sur des faits qui pourraient être constatés sans autre sur les pièces remises précédemment au client. Les banques sont prudentes et consciencieuses dans l'établissement de telles déclarations, car elles courent le danger d'être rendues responsables de la plus petite erreur. Il est clair qu'elles ne veulent pas s'exposer d'autre part au soupçon de fournir de fausses déclarations.

Les demandes de renseignement en série que le fisc a essayé souvent d'adresser aux banques, arbitrairement et sans qu'il y ait le moindre indice de l'existence d'éléments de fortune, ne sont pas admissibles. De même, une banque en particulier ou une série de banques ne peuvent être tenues de donner des renseignements sur la base de l'arrêté concernant la perception de l'impôt de défense nationale du 31 octobre 1944 (spécialement l'art. 90 et ss.) uniquement pour permettre de découvrir éventuellement des éléments de fortune cachés. La demande de renseignement de l'autorité fiscale doit toujours se baser sur un point d'attache des relations de la banque avec le contribuable. La tentative du fisc de lever le secret bancaire, lors de la taxation de la banque elle-même — c'est-à-dire dans le cas où la banque est le sujet fiscal — ou par une expertise illimitée des livres de la banque et un contrôle de chaque position de la sphère de secret des clients, est également inadmissible.

L'arrêt du Tribunal fédéral du 27 novembre 1942 concernant un cas de sacrifice de défense nationale, et la circulaire du 4 mars 1943 s'y rapportant, vont très loin dans ce domaine. Ils posent comme condition à la déduction des dettes et des intérêts de dettes que le nom et l'adresse du créancier soient indiqués. L'autorité de taxation du lieu de domicile du créancier reçoit ainsi communication de l'avoir que possède ce dernier. Les banques ne sont assimilées aux créanciers que si elles déclarent expressément sur les quittances d'intérêts, qu'elles ont encaissé l'intérêt pour leur propre compte ; elles n'emploieront pas cette formule si les créances ne

leur ont été transférées qu'à titre fiduciaire.

L'arrêté du Conseil fédéral du 31 octobre 1944, modifiant l'Impôt de Défense nationale apporte un nouveau renforcement des prescriptions sur l'obligation de renseigner des banques. En vertu de l'article 90, al. 6, les banques en qualité de créancier n'ont pas seulement l'obligation de donner des attestations à leurs clients sur leurs dettes, mais elles doivent encore en qualité de débiteur donner à leurs clients créanciers, sur leur demande, des attestations sur le montant, les intérêts, les garanties de leurs avoirs, ainsi que sur les créances qu'elles peuvent avoir en compensation de ces biens. Les dispositions de l'article 90, al. 8, de l'arrêté du Conseil fédéral du 31 octobre 1944 sont telles qu'elles ne sauraient supporter la moindre aggravation.

Dans les affaires successorales (inventaires pour cause de mort, alors que tout tiers a l'obligation générale de renseigner) il est dans l'intérêt d'une liquidation successorale régulière que les banques soient également tenues de renseigner tout au moins en ce qui concerne la fortune du «de conjus». Cette obligation est conforme à une interprétation logique de l'article 47 de la loi sur les banques.

Si l'on compare la situation en Suisse, avec celle existant à l'étranger, on s'apercevra que notre pays occupe une position intermédiaire qui, d'une part, tient compte des intérêts du fisc et d'autre part, ne lèse pas dans l'ensemble ceux des banques et de leurs clients.

Le crédit rural Raiffeisen en Belgique

La Caisse centrale de crédit rural du Boerenbond (Union des Paysans) belge vient de publier son 14^e rapport annuel. Ce rapport, qui illustre la belle activité des Caisses rurales (Raiffeisen) belges et de leur Caisse centrale au cours de l'année écoulée, est placé sous la devise: «Concordia res parvae crescunt» (Les petites choses grandissent par la concorde), car c'est à l'esprit de concorde qui règne parmi les collaborateurs qu'est attribué avant tout le développement enregistré.

Les moyens d'action — c'est-à-dire les dépôts d'épargne à vue et à terme confiés, soit aux Caisses rurales, soit à la Caisse centrale — sont passés, en 1948, de 1 milliard 181 millions à 1 milliard 550 millions de francs, ce qui représente une augmentation de près de 370 millions de francs ou plus de 30 %. (100 francs belges valent au cours officiel actuel 8,55 francs suisses).

En considération de ce fort développement la question a été publiquement posée: n'y a-t-il pas de limite au recrutement de dépôts d'épargne? Le rapport répond par la négative, car, dit-il, «la Caisse centrale ne recherche pas de dépôts d'épargne pour les dépôts mêmes, mais pour être en état de remplir son rôle dans le

domaine du financement du crédit social».

Que les nouveaux dépôts obtenus en 1948 aient permis de remplir ce rôle, le montant des crédits octroyés au cours de cette année, Fr. 417,8 millions, le prouve. Une grande demande de crédit exige pour le moins une formation correspondante d'épargne. La Caisse centrale n'a donc pas été amenée à devoir chercher, pour placer les nouveaux dépôts, des placements étrangers à l'agriculture ou au caractère social de l'institution.

Le rapport souligne que le crédit agricole belge est généralement sain. «A notre avis, dit-il, chez nous n'a jamais été actuelle la constatation que fait l'auteur américain T.N. Carver, dans son ouvrage «How to us farm credit», dans les termes suivants:

Le crédit est une œuvre puissante dans les mains de ceux qui s'entendent à l'employer. Mais, dans la même mesure, il est dangereux dans les mains de ceux qui ne savent pas en faire un emploi utile. Il y a probablement dans ce pays, tout autant de fermiers qui souffrent de trop que de trop peu de crédit. Maint agriculteur serait en meilleure posture s'il n'avait jamais eu l'occasion d'emprunter de l'argent ou de faire des dettes pour les choses qu'il achetait.

Grâce à Dieu, de telles situations nous sont épargnées, par suite de l'activité de l'organisation judicieuse du crédit rural et de la prudence des agriculteurs en fait de crédit.»

Au 31 décembre 1948, le nombre des Caisses rurales affiliées s'élevait à 743 contre 724 à fin décembre 1947. 15 d'entre elles fêteront en 1949 leur cinquantième anniversaire.

Le bilan global définitif pour 1948 n'est pas encore connu car, dit le rapport, les bilans des Caisses rurales pour 1948 ne peuvent être établis que graduellement par le service de contrôle au cours de l'année 1949. On a donc une autre situation qu'en Suisse où le 95 % des Caisses Raiffeisen établissent elles-mêmes leurs comptes et les transmettent à l'Union avant le 1^{er} mars. A fin 1947, la somme totale des bilans se montait à un milliard 13 millions de francs en augmentation de 189 millions sur l'année précédente. Les fonds propres atteignent 58 millions, soit 5,8 %, dont 12,9 millions de réserve. Au passif figurent comme postes principaux les dépôts d'épargne qui totalisent 912,4 millions et 15,6 millions d'avances de la Caisse centrale; et à l'actif les placements et avoirs à la Caisse centrale de 653,6 millions ainsi que les prêts sur cautions de 265,8 millions.

L'activité de revision a été particulièrement poussée. Le nombre des visites effectuées dans les Caisses rurales par les inspecteurs de la Caisse centrale et du Service

d'inspection du Boerenbond belge a été de 1883 contre 1736 l'année précédente. En outre, les reviseurs ont assisté à 214 réunions de comités et à 717 assemblées générales de Caisses.

La Caisse centrale de crédit du Boerenbond belge possédait au 31 décembre 1948 un bilan de Fr. 2 milliards 663 millions. Au passif figurent notamment les comptes d'épargne bloqués en vertu de la loi d'assainissement monétaire, de 1 milliard 22 millions, les comptes des Caisses affiliées de 904 millions, les comptes d'autres institutions et coopératives agricoles de 126 millions et les dépôts à terme du public de 230,8 millions. Au passif sont portés les titres de l'Emprunt de l'assainissement monétaire de 1 milliard 22 millions, les autres fonds d'Etat et assimilés de 571 millions, le portefeuille des effets de change de 139,7 millions, les prêts hypothécaires de 408,4 millions, les avances aux institutions et coopératives agricoles de 75,8 millions (dont 13,7 millions aux Caisses affiliées). Le bénéfice a été de 4,3 millions de francs; les parts sociales ont reçu un intérêt de 4 % et les réserves se montent à 8,4 millions.

Si l'on veut porter un jugement sur le développement général du crédit rural en Belgique il est nécessaire de considérer comme un tout l'activité des Caisses rurales et celle de la Caisse centrale. En effet, le mouvement Raiffeiseniste belge offre cette particularité d'une part que l'épargne ordinaire se fait dans les Caisses locales et les dépôts à terme seulement à la Caisse centrale et d'autre part que les Caisses locales n'octroyent que le crédit d'exploitation à court terme sur cautions, le crédit hypothécaire à long terme étant distribué uniquement par la Caisse centrale. A noter également que tous les prêts qu'effectuent les Caisses locales doivent être ratifiés préalablement par la Centrale.

La formation de l'épargne dans les Caisses rurales et la Caisse centrale est qualifiée de très favorable par le rapporteur qui attribue ce résultat à la confiance croissante en ces institutions, confiance due notamment à la collaboration harmonieuse des présidents, membres des Conseils et caissiers ainsi qu'au développement progressif du système de paiement par virement.

L'accroissement des dépôts à vue dans les Caisses rurales a été le suivant pour les trois dernières années:

1946:	51,4 millions de fr
1947:	157,3 » »
1948:	280,2 » »

Total des dépôts à fin 1948: 1 milliard 193 millions de francs répartis sur 61,267 comptes.

En ce qui concerne les dépôts à terme à la Caisse centrale, l'augmentation pour les mêmes années a été la suivante :

1946 :	12,3 millions de fr.
1947 :	52,0 » »
1948 :	57,3 » »

Total des dépôts fin 1948 : 230,8 millions de francs.

Les crédits octroyés en 1948 ont été également importants et ont atteint un chiffre record de 417,8 millions de francs contre 288,8 millions seulement l'année précédente.

A la fin de l'année le solde des prêts avec cautions octroyés par les Caisses rurales, spécialement à de petits cultivateurs, atteignait 329,7 millions contre 265,1 millions de francs à fin 1947.

De son côté la Caisse centrale a effectué l'an dernier pour 217,2 millions de prêts hypothécaires, ces derniers atteignant ainsi au 31 décembre un total de 408,4 millions de francs. L'extension prise par les dépôts d'épargne au cours de l'exercice a permis de retirer progressivement les restrictions qui avaient dû être apportées en matière d'octroi de crédit en 1946 et 1947 ; fin 1948 il n'en restait aucune. Le remboursement des prêts consentis s'est effectué favorablement pendant l'année.

Le financement par la Caisse centrale des coopératives agricoles a exigé de nouveau des sommes importantes. Le rapport insiste ici sur le caractère spécial de cet octroi de crédit et sur le déséquilibre existant, dans de nombreux cas, entre les moyens propres et les fonds des tiers dans les coopératives agricoles, ainsi que la formation insuffisante de réserves.

Les dépôts d'épargne ordinaire jouissent d'un intérêt uniforme de 3%. Quant au taux hypothécaire de base il est de 4 3/4 %, et celui des prêts sur cautions de 4 1/4 %. La marge d'intérêt est ainsi de 1,75 % (0,85 % en Suisse).

Depuis quelques années a été organisé un système de virement, permettant aux agriculteurs d'effectuer leurs opérations financières par l'intermédiaire des Caisses rurales. Un progrès notable a été enregistré en 1948. En effet, le montant des paiements effectués par ce système s'est élevé à 385,7 millions en 1948, alors qu'il n'avait été que de 302,8 millions en 1947.

Les diverses données qui précèdent montrent que si l'organisation Raiffeisen en Belgique a pris une réjouissante extension elle est susceptible de se développer fortement encore. Le rapport compte pour cela sur l'esprit de concorde et la volonté de collaboration des dirigeants des Caisses rurales. Il conclut en émettant l'espoir que la belle œuvre Raiffeisen qui

depuis 1892 a réalisé tant de bien au sein de la population rurale belge continuera à prospérer.

Avec les raiffeisenistes de Fribourg-Romand

Les assises annuelles de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-Romand se sont déroulées le mardi 18 octobre à l'Hôtel du Cerf à Estavayer-le-Lac. L'idyllique cité moyenâgeuse des bords du lac, en cette lumineuse journée d'automne, avait exercé son charme en attirant nombreux les délégués.

A 10 h. 45 précises et devant une salle pleine à craquer, M. le doyen Monnard (Marly), président, ouvre la séance selon la tradition par la prière et se plaît à souhaiter la plus cordiale bienvenue aux participants. Il souligne la présence de M. Duruz, préfet d'Estavayer, de M. Chassot, représentant de l'Union des paysans fribourgeois. Le délégué de l'Union suisse, M. Géo Froidevaux, reviseur, est également à la table du comité. Avec doigté et compétence, le président passe à la liquidation rapide des affaires administratives.

Dans un style pittoresque et bien personnel, le procès-verbal de M. l'abbé Terrapon (Cerniat) rappellé les péripéties détaillées de l'assemblée de 1948 à Romont. La rédaction en est approuvée sans modification.

L'appel fait constater la présence de 145 délégués de 45 Caisses fédérées, chiffre encore jamais atteint. Les Caisses de Lécheltes, Porsel, Remaufens et Riaz ne sont pas représentées.

Les comptes du ménage intérieur de la Fédération présentés par le caissier, M. l'abbé Sapin (Villaraboud), se montrent dans une bonne posture et sont adoptés sans observation, tandis que la cotisation annuelle est maintenue au taux déjà en vigueur.

Puis le président présente son rapport sur l'activité de la Fédération en 1948-1949. Après avoir rendu l'hommage dû au pionnier raiffeiseniste fribourgeois, M. le chanoine Raemy, retenu chez lui par une santé trop précaire, hommage qui lui sera transmis sous forme de télégramme de sympathie, M. le doyen Monnard procède à un rapide tour d'horizon sur la situation des Caisses et proclame les résultats favorables enregistrés en 1948 et illustrant les services rendus à l'économie rurale fribourgeoise :

Les Caisses Raiffeisen romandes du canton de Fribourg sont actuellement au nombre de 49 avec 3,782 membres et

14,780 épargnants. Le mouvement d'affaires de l'ensemble des Caisses se chiffre à 50 millions tandis que la somme globale des bilans ascende à 32 millions. Les dépôts d'épargne sont de 18,6 millions marquant une progression de près de 1 million, soit de 5,5 % sur l'année précédente. Le bénéfice total de Fr. 108,000 a porté les réserves à 1,36 million.

Mais l'exposé présidentiel est attendu avec une impatience renouvelée parce qu'à côté de la revue d'activité il comporte toujours une partie doctrinale d'une haute élévation de pensée. Cette année, l'éminent sociologue avait choisi pour thème : « *L'argent et nous* ». Relevant la primauté de l'argent dans le monde moderne, il mit en évidence le sens chrétien de l'usage de l'argent, le respect de la hiérarchie des valeurs matérielles et spirituelles et le désintéressement au profit du bien commun tels qu'ils ressortent de l'idéal raiffeiseniste. Nous nous en voudrions de déflorer cette étude par une analyse trop sommaire. Elle paraîtra « in extenso » et en bonne place dans un prochain numéro du « *Message* ».

M. Froidevaux, reviseur à l'Office fiduciaire de l'Union Raiffeisen suisse, apporte ensuite le message des organes de la Direction de Saint-Gall avec leurs félicitations et leurs vœux. Après le bilan des chiffres, il met en relief le bilan moral des Caisses, expression d'une véritable solidarité chrétienne. Il en appelle à la fidélité à l'esprit des pionniers Traber et Raemy qui doit maintenir intact aux Caisses leur vrai cachet d'association d'entraide puis il incite les raiffeisenistes fribourgeois à faire connaître autour d'eux les bienfaits d'une solidarité agissante dans la commune autonome.

L'orateur aborde alors le sujet de son exposé à l'ordre du jour : « *La revision de l'Union suisse et l'étude du rapport de revision* ». Dans une première partie, il étudie le rôle et la forme de la revision conformément à l'esprit et aux dispositions de la loi, mais s'attarde plus particulièrement à faire ressortir la haute conception de l'Union dans l'accomplissement de sa mission d'organe officiel de surveillance et l'importance du rapport écrit qui résume et concrétise son expertise. Dans la seconde partie, il relève la nécessité d'une collaboration sincère et la conscience qui doivent animer les dirigeants durant l'opération et trace surtout la méthode pratique d'étude du rapport de revision au sein des Conseils, de manière que l'expertise annuelle ait pris son vrai sens en apportant à la Caisse la plénitude de ses bienfaits, la sécurité et le succès.

Cette étude pratique eut le don de captiver l'auditoire. Une discussion s'ensuivit qui permit à l'orateur de faire quelques mises au point et de donner la solution à des problèmes particuliers posés par les délégués. On parla de crédits hypothécaires non exploités, d'élévation des crédits, de la valeur du titre avec crédit hypothécaire muni d'une déclaration de cession-subrogation, toutes ces questions envisagées à l'angle d'une saine pratique bancaire et conformément à la mission éducative de la Caisse dans l'application du principe social de l'amortissement systématique et du désendettement successif.

Mais il est déjà 12 h. 50. Les estomacs réclament leur droit. Après une suspension de séance de quelques minutes, les délégués font honneur à un repas excellemment et promptement servi dans la spacieuse salle à manger de l'hôtel. Le diapason monte, les conversations s'animent ; c'est le contact heureux entre gens se dévouant pour la même cause.

De chaudes paroles sont encore prononcées. M. le *doyen Brodard* d'Estavayer a tenu à venir saluer ses amis les raiffeisenistes. Dans une belle envolée en pur patois gruyérien, il leur adresse ses encouragements et relève les services appréciés rendus par les Caisses.

On attend avec un vif intérêt qui ne sera pas déçu la voix du sympathique préfet d'Estavayer, M. *Duruz*. Dans un toast plein de vie et de conviction, M. le préfet remercie tout d'abord les raiffeisenistes fribourgeois d'avoir fait l'honneur à sa charmante petite ville aux murs remplis de souvenirs historiques de venir en découvrir les beautés et d'y tenir leurs assises. Puis il magnifie l'œuvre des Caisses Raiffeisen au sein des communautés rurales, elles qui possèdent, dit-il, la formule chrétienne idéale de l'institut d'épargne et de crédit au service des populations laborieuses. La pratique et les expériences fructueuses confirment la valeur de la théorie. Ce qui frappe dans l'esprit raiffeiseniste, c'est le parfait désintéressement allié à une idée profondément chrétienne. Et l'orateur de mettre en relief cet esprit que proclament les statuts de la Fédération, statuts qu'il vient de parcourir : «... conserver au sein des Caisses affiliées l'esprit chrétien de ses fondateurs». Quelle est la société financière, s'écrie-t-il, qui fait place à Dieu dans son activité et dont l'assemblée des actionnaires débute par la prière ? Preuve que chez les Raiffeisenistes la matière et l'argent se mettent au service du bien commun, autant du bien spirituel et mo-

ral qu'économique. Si l'on prétend ailleurs que les sentiments chrétiens sont affaires privées, si l'on veut ailleurs dissocier les valeurs spirituelles des valeurs matérielles et temporelles, l'œuvre Raiffeisen est là pour dresser un mur contre l'invasion du matérialisme en remettant l'argent à sa place. Et M. le préfet *Duruz*, courageusement, tire la conclusion qui s'impose dans une péroraison du plus bel effet oratoire : Les Caisses Raiffeisen méritent l'appui inconditionnel des gouvernements. Le temps arrangera toutes choses. Mais un jour viendra où les Caisses Raiffeisen fribourgeoises auront conquis la place à laquelle elles ont droit par leurs services.

Ces fortes paroles d'un chef incontesté de la politique sociale et économique de l'heure recueillent les applaudissements répétés de l'auditoire. M. *Duruz* est vivement félicité et remercié par le président. Les raiffeisenistes fribourgeois ont trouvé en lui un appui précieux pour l'avenir.

Quelques instants de joie sont encore réservés aux participants durant une partie récréative que mène avec verve et finesse le major de table attiré qu'est M. *Ridoux*, instituteur et caissier à Lentigny. Sous sa baguette magique retentissent les chants du terroir. On sent vibrer l'âme broyarde comme l'âme gruyérienne. De bons propos soulèvent des fusées de rire et les cœurs sont gonflés des excellentes impressions qu'on emportera de cette journée instructive.

C'est dans une ambiance d'enthousiasme pour la cause commune d'un raiffeisenisme agissant que le souriant président, M. le doyen *Monnard*, dit toute sa fierté et sa satisfaction issues du succès de l'assemblée, puis prodigue remerciements à tous et souhaits de bon retour au foyer. Cette fructueuse journée restera inscrite en lettres d'or dans les annales de la Fédération.

Fx.

Hors d'œuvre varié

La comptabilité...

est l'art de tenir des comptes en règle, nous apprend le bon Larousse. Bien mener son train de campagne est aussi un art. Souvent plus difficile qu'il n'y paraît. C'est dire que pour être artiste dans sa partie point n'est besoin de sortir d'une haute école. En revanche, il faut avoir le cœur à l'ouvrage.

Nous le dirons en toute franchise, c'est beau de voir nos caissiers tenir leurs comptes. En bonne partie, ce sont des paysans, des artisans, des enfants de nos modestes villages où la scolarité est réduite, même jusqu'à 6 mois pas an, en montagne par exemple.

Oh ! bien des gouttes de sueur tombent durant l'année et certains extraits annuels témoignent que le boucllement fût particulièrement laborieux. Mais dans la presque totalité des cas nos caissiers parviennent à terminer seuls. Tout au plus a-t-on vite demandé un ultime renseignement à l'Union. Au dernier jour du délai fixé, compte tenu du traditionnel quart d'heure vaudois, les bilans sont tous là.

Et bien là.

Cela n'arrive pas au même degré dans toutes les organisations rurales...

Cependant, si le boucllement est la pièce maîtresse, le couronnement de l'œuvre, il importe que le reste soit à l'unisson. Dans la règle, c'est bien le cas, mais il n'empêche que nous rencontrons encore çà et là quelques comptabilités «spéciales». Nous ne dirons pas qu'il y ait de la mauvaise volonté. Ce sont plutôt des habitudes, tels ces petits péchés que l'on déplore, mais qui sont si mignons...

Les deux journaux...

soit le journal de la caisse d'épargne et le grand journal sont le fondement de toute la comptabilité. Tout comme on ne bâtit pas sur un terrain mouvant, on ne peut pas se contenter ici d'à peu près. Les journaux doivent être tenus avec soin et précision. Tout le monde n'est pas un calligraphe (ce qui, personnellement, nous met à l'aise), chacun en revanche peut tenir ses livres proprement. N'oublions pas que cas échéant les journaux seront appelés à être produits.

Un paiement effectué le 15 sera inscrit sous cette date et non pas sous celle du 16. Inutile de dire qu'on ne trouvera pas dans les journaux d'inscriptions au crayon, de même que les stylos à bille ne seront pas utilisés ici non plus. On ne «gratte» pas dans les livres. Une inscription est-elle fautive, on biffe proprement le chiffre et on inscrit au dessus celui qui est juste. Il n'y a pas de honte à se tromper. Seul celui qui ne fait rien ne commet jamais d'erreur, et encore...

Les pièces comptables...

à l'appui des sorties de caisse seront toutes là, en concordance parfaite avec les inscriptions. Pas de sortie de caisse non justifiée par une quittance dûment signée. Sans procuration écrite des titulaires respectifs, le caissier ne peut pas signer des reçus «pour» un nombre x de clients. Les pièces relatives aux frais généraux (assemblée de fédération, etc.) portent le visa de contrôle du président. La Caisse est un établissement d'épargne et de crédit populaire soumis à la loi fédérale sur les banques. Ses livres ne peuvent donc pas être comparés aux «comptes» d'un club de boules, où un à peu près sera ratifié par une instance de contrôle débonnaire.

Les grands-livres...

sont le relevé des journaux. Si ces derniers enregistrent les opérations dans leur ordre chronologique, les grands-livres les classent par client. Ce sont des livres secondaires, mais non pas de dernière cuvée. Ils sont très importants et sont tenus avec la même conscience que les journaux. Un mot

des reports...

qui seront faits fréquemment, chaque semaine au moins. Un caissier à la page se

rend rapidement compte de ce qui est nécessaire ici. Les grands-livres bien à jour excluent les dépassements de crédit et les comptes d'épargne... débiteurs.

Ces reports doivent se faire exactement, de façon complète. Le caissier ou le client doit immédiatement pouvoir se rendre compte de l'opération dont il s'agit. Trop souvent encore la colonne du libellé reste vierge, au journal aussi du reste. En cas de recherches il faut parfois ouvrir le grand-livre, examiner ensuite le journal, puis rechercher la pièce comptable respective. Ça n'est vraiment pas tout à fait le système D.

Les entêtes dans les grands-livres...

ont leur importance. On les fait assez bien, en général, au début. Puis, chose curieuse, plus le nombre de comptes augmente mieux on croit les avoir en tête et se passer de remplir le haut des pages du grand-livre. Pour les comptes créanciers, à part l'adresse postale exacte, le numéro du carnet doit toujours figurer sur chaque page, aussi lorsque le compte est reporté sur un nouveau folio. Le carnet est-il remplacé, on modifie aussi le numéro à l'entête. Pour les débiteurs ou les crédits en compte courant outre cela, l'entête doit, brièvement mais clairement, énumérer les garanties, les échéances, le chiffre du crédit exploitable. Si cela se fait partout, les échéances qui tombent dans les oubliettes, les crédits dépassés et autres apparitions désagréables se raréfieront. Il y avait l'an dernier encore trop de ces petites choses que l'on eût pu facilement éviter avec un peu plus de minutie. Les livres sont du reste dans l'ensemble le miroir de la Caisse, un reflet de la personnalité du caissier. On peut se tromper, évidemment, mais en général tels livres, tel caissier et telle Caisse.

Ces quelques lignes ne sont pas de la

poésie, nous le savons. Puissent-elles néanmoins contribuer à réduire le volume des remarques qui doivent être faites dans les rapports de revision et qui pourraient facilement être évitées.

Le caissier éprouvera alors une légitime satisfaction à la lecture, en comité, de l'éloge qui lui sera adressé de grand cœur par le reviseur.

-PP-

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grand pas. MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires de bouclage annuel.

On peut déjà en particulier :

- a) calculer les intérêts
- b) préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le travail qui incombe au personnel de l'Union à la fin de l'année et pour être toujours servis promptement, MM. les caissiers sont priés de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion de l'établissement des comptes annuels.

GUIDE A L'USAGE DES MEMBRES DES COMITES

Nous convions les Caisses à ne pas omettre de remettre à chaque membre nouvellement élu dans les comités de direction et de surveillance un exemplaire de ce « Guide » officiel, moyennant accusé de réception dans le registre « Annales de la Caisse ». Ce guide permet aux membres des organes responsables de se documenter sur les devoirs qu'impliquent leurs nouvelles fonctions et sur la façon de les bien remplir. Autant que faire se peut les membres des comités prendront part aux revisions générales de l'Union. Ils peuvent demander au caissier ou directement à l'U-

nion d'y être spécialement convoqués. Ils ont là un moyen de se tenir bien au courant des affaires et de parfaire leur formation technique d'administrateurs et de contrôleurs.

ABONNEMENTS AU

« MESSAGER RAIFFEISEN »

Pour des motifs d'ordre technique et par mesure d'économie le tirage de chaque numéro est adapté aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires « disponibles » est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui désirent abonner de nouveaux membres l'an prochain leur assureront le service du journal à partir du numéro de janvier. Pour cela elles communiqueront maintenant déjà les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, l'Union remet à l'examen, pour la revision, la liste originale des abonnés.

Expédition du « Messager Raiffeisen ».

EMPRUNTS REMBOURSABLES

Nous donnons ci-après la liste de quelques emprunts échus ou appelés au remboursement anticipé :

Dès le 30 septembre 1949

Etat du Valais, 3 ½ % 1937, sie I

Commune de Blonay, 4 % de 1931

Dès le 1er octobre 1949

Crédit foncier vaudois, 3 ½ % , sie V, 1943

Dès le 15 octobre 1949

Canton de Vaud, 3 ¾ % de 1941

Dès le 1er novembre 1949

Ville de Sion, 3 ¾ % de 1937

Dès le 15 décembre 1949

Canton de Berne, 3 ½ % 1941

Dès le 1er janvier 1950

Canton de Berne, 3 ½ % 1900

Dès le 1er février 1950

Canton de Berne, 3 ½ % 1906

Canton de Vaud, 3 ½ % 1933.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance.

Sur demande, la Caisse centrale se charge, sans frais du contrôle du tirage et du remboursement de tous les titres d'emprunt que les Caisses affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'assemblee delle Casse rurali ticinesi

Domenica 9 ottobre 1949, in una magnifica giornata autunnale, i delegati delle Casse rurali ticinesi si riunirono, in festosa atmosfera, a Sonvico per partecipare all'annuale assemblea della federazione cantonale.

Con un leggero ritardo sul previsto, il presidente, signor prof. Ceppi, aprì la seduta dando il benvenuto ai presenti ed esprimendo un sentito ringraziamento all'Unione Centrale, che anche in quest'occasione ha voluto delegare il signor direttore Heuberger ed il revisore signor Giudici.

Il pioniere raiffeisenista ticinese, M. R. Rovelli, che aveva celebrato il servizio divino in onore dei delegati, venne fatto segno di particolare manifestazione di simpatia.

A completare l'ufficio dell'assemblea

vennero chiamati i sigg. architetto Besomi (Tesserete) e maestro Brughelli (Gordola) quali scrutatori.

La lettura del rapporto dell'ultima assemblea e la presentazione dei conti, attuata dal segretario M. R. Don Bini, risp. dal cassiere sig. Delcò, non diede motivo a discussione speciale; i singoli rapporti vennero accettati all'unanimità.

In seguito il sig. Ceppi, presentò il rapporto presidenziale. Nello stesso venne messa nella dovuta luce l'attività svolta dal comitato direttivo della federazione. Particolarmente attiva risultò l'azione di propaganda, la quale non si limitò unicamente a qualche presa di contatto. Nel corso dell'esercizio il presidente tenne una chiacchierata sulle Casse rurali al microfono della Radio Svizzera Italiana, incontrando favorevole eco. Parecchi furono gli ascoltatori che si interessarono dell'istitu-

zione, chiedendo informazioni, opuscoli e materiale di propaganda. Ripetendo la frase del presidente diremo anche noi: se son rose... fioriranno!

La massima attenzione venne dedicata anche ai rapporti con la camera cantonale di agricoltura e le differenti istituzioni agricole.

Tutte le difficoltà non furono allontanate; il cammino non è ancora definitivamente appianato; gli ostacoli da superare sono ancora molti.

Se le singole Casse rurali seguiranno però con sempre più scrupolosa attenzione le direttive statutarie e dell'Unione Centrale, ulteriori successi non si faranno attendere. I preconcetti e la diffidenza scompariranno da soli ed alle Casse rurali ticinesi si riconoscerà la loro piena ragion d'essere e capacità d'azione.

Le pubblicazioni nel giornale del-

l'Unione — Il messaggero raiffeisen — formarono oggetto di attenta disamina. Dei suggerimenti e desiderata fatti, si è presa buona nota e l'Unione non mancherà — nel limite del possibile — di soddisfare anche questo genere di « rivendicazioni » locali.

Il rapporto presidenziale, venne accettato all'unanimità dopo breve discussione.

La parola venne data in seguito al signor direttore *Heuberger*, dell'amministrazione Centrale. Il conferenziere, prima di riepilogare l'attività svolta dal movimento raiffeisenista nazionale, presentò ai partecipanti il più cordiale saluto dell'Unione Centrale delle Casse rurali, dando contemporaneamente sfogo ai suoi sentimenti personali di simpatia nei confronti del Ticino ed in special modo del Ticino-raiffeisenista. Una nota di calda riconoscenza venne dedicata a Sonvico, questo piccolo paesello ai piedi dei Denti della Vecchia, che ha saputo indicare ai comuni ticinesi la via da seguire per raggiungere, senza l'aiuto di forze estranee, l'indipendenza finanziaria. Sonvico già nel lontano 1923 ha voluto dimostrare che anche nel nostro Cantone è possibile, se si vuole, riassodare i vincoli di reciproca fiducia e raggiungere così nella più disinteressata collaborazione mete che taluni ritenevano impossibili conciliare con l'innato spirito di personale indipendenza del nostro cittadino. Solo l'utilità e la necessità delle istituzioni raiffeiseniste — ha continuato l'oratore — hanno permesso al nostro movimento di assicurarsi nel campo economico-finanziario nazionale un posto eminente.

Esaminando l'attività svolta dal movimento raiffeisenista ticinese, l'oratore sottolineò gli importanti progressi già conseguiti.

La fondazione di tre nuove Casse rurali portò il numero delle affiliate a 14, mentre nel corso dei primi mesi del corrente esercizio la nuova Cassa rurale di Tesse-rete ha aumentato a 15 siffatto effettivo.

Anche il numero dei membri, con la partecipazione di ben 114 nuove unità, è salito a 596.

La somma di bilancio, con un aumento di oltre 400 mila franchi, raggiunse l'importo di 2.483.923 Fr. mentre il movimento generale superò i 5 milioni. I depositi del pubblico figurano in bilancio con oltre 1 milione 651 mila franchi. Il numero dei depositanti a risparmio s'è portato ad oltre 800 unità. L'oratore ha terminato il suo dire assicurando al movimento ticinese, anche per l'avvenire, il completo appoggio dell'Unione Centrale.

Al pranzo, offerto dalla Cassa Centrale dell'Unione, il sindaco di Sonvico *signor Bignasca*, presentò ai delegati il benvenuto

da parte della popolazione ed autorità locali. Con vibranti parole illustrò le favorevoli ripercussioni morali e sociali dell'ideale di Raiffeisen nella comunità rurale.

La società filarmonica, sotto la direzione del maestro Balmelli, portò un'ondata di armonia con alcune ben riuscite produzioni.

Nel pomeriggio i delegati ascoltarono un'esposizione del signor *dir. Heuberger* in merito all'attuale situazione del mercato monetario, con particolare rilievo alle ripercussioni causate dalle recenti svalutazioni.

Dopo alcune brevi considerazioni di carattere generale l'oratore fece sue le dichiarazioni del consiglio federale e della banca nazionale svizzera in merito alla stabilità del franco svizzero, invitando di conseguenza alla calma ed alla fiducia.

Il signor *Giudici*, revisore dell'Unione Centrale, chiuse la serie delle allocuzioni con una esposizione sul delicato problema della concessione dei prestiti e dell'amministrazione generale presso le Casse rurali.

In modo particolare vennero esaminate le numerose e sovente complicate formalità che devono esser osservate all'occasione di operazioni di credito ipotecario. Alcuni esempi vissuti all'occasione delle annuali revisioni presso le affiliate ticinesi hanno messo nella dovuta luce la necessità di esperire in modo completo e diligente le differenti indagini, nell'intento di eliminare a priori ogni possibilità di perdita.

La discussione generale fu oltremodo attiva, e sfruttata particolarmente dai sigg. *prof. Marzorini*, *prof. Mombelli*, *prof. Moresino* e dal signor *Quadri*. Alcune questioni di carattere amministrativo vennero ancora convenientemente schiarite.

L'interessamento dimostrato da tutti i partecipanti e lo spirito di collaborazione regnante tra gli organi dirigenti e la Cassa Centrale, sono i migliori auspici per un ulteriore sicuro sviluppo del movimento raiffeisenista ticinese.

Il presidente dell'assemblea ringraziò tutti coloro che hanno collaborato a questa bella giornata ed in modo speciale l'Unione Centrale per il suo prezioso concorso. Emette il voto che le buone parole espresse portino pregiati frutti e contribuiscano a rendere le nostre istituzioni sempre più forti, sempre più capaci di agire nell'azione di risollevarmento della popolazione agricola.

Amministrazione dei fondi pupillari

Il lodevole Consiglio di Stato del Cantone di Vallese ha presentato rapporto sulla gestione 1948 al Gran Consiglio.

Con piacere constatiamo che le autorità vallesane vedono determinati problemi sotto aspetti radicalmente opposti a quanto usasi nel Ticino.

Le nostre autorità si dimostrano — nei confronti delle Casse Rurali, sistema Raiffeisen — oltremodo scettiche, vorremmo quasi dire diffidenti.

Esaminando la sezione «tutele» il lod. Consiglio di Stato vallesano accenna fra altro :

« Sovente ci vien posta la domanda se i libretti di risparmio e le obbligazioni delle Casse rurali (Sistema Raiffeisen) sono riconosciuti quali valori sicuri per i depositi dei capitali dei tutelati a norma dell'art. 401 del Codice Civile Svizzero.

I depositi affidati alle Casse rurali sono sicuri, considerato che i membri di dette istituzioni sono illimitatamente responsabili.

I fondi dei tutelati possono di conseguenza venir affidati a simili banche rurali ».

Breve, ma oltremodo significativo riconoscimento della capacità delle nostre affiliate.

Ma perchè mai nel Ticino si esita ancora a riconoscere anche alle Casse rurali, sistema Raiffeisen, la completa capacità d'azione e sicurezza. ?

Purtanto le autorità ticinesi hanno ultimamente dimostrato di saper risolvere — con la dovuta celerità — problemi di primaria importanza per l'economia cantonale e nazionale.

Un passo avanti dunque ! Riesaminiamole leggi ancora in vigore, e si favorisca l'indipendenza economica e finanziaria dei nostri comuni, evitando la dannosa concentrazione !

Notizie brevi

* Alcuni giornali ticinesi hanno pubblicato a più riprese un annuncio di una banca con sede nella Svizzera francese, la quale offrirebbe ad ogni persona solvibile prestiti a «condizioni interessanti !»

Lettori, attenti ! Vostri compaesani hanno già fatto svariate esperienze con simili «miniére d'oro», e non tutte di loro gradimento !

Non dubitiamo però, che riservando maggior attenzione alla fondazione di nuove Casse rurali, sistema Raiffeisen, le redazioni dei periodici citati renderebbero sicuramente miglior servizio al locale ceto agricolo.

* La Cassa rurale di Saxeten (Berna) conta 30 soci. Nel corso di questi primi undici anni di attività ha emesso 54 libretti di risparmio per un totale di oltre 181 mila franchi. Il villaggio conta 115 abitanti !

* Nella Svizzera esistono attualmente 13 Casse rurali, con un ambiente di attività raggruppante meno di 200 abitanti; e precisamente :

Elftingen (Argovia) con	306.000 Fr. di bilancio
Rümikon (Argovia)	157.000
Rümlingen (Basilea)	97.000
Ringoldswil (Berna)	138.000
Saxeten (Berna)	190.000
Aire-la-Ville (Ginevra)	262.000
Alvaschein (Grigioni)	187.000
Avers (Grigioni)	71.000
St. Martin (Grigioni)	55.000
Sur (Grigioni)	76.000
Bettens (Vaud)	282.000
Lax (Vallese)	259.000
Sitzberg (Zurigo)	492.000